

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de BORDEAUX (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Capitaux propres inférieurs au capital social.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP DES BOXERS DE BORDEAUX S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 5 700€ ferme correspondant aux capitaux propres devenus inférieurs au capital nominal ;
- Limitation de la masse salariale joueurs telle que fixée dans le dernier budget prévisionnel transmis corrigé, à savoir 645K€ ;
- Dégager un résultat d'au moins 58K€ au 30 avril 2017 ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison, impliquant la transmission le 20 de chaque mois du livre de paie (en format Excel et Pdf) incluant la part patronale du club, la transmission d'une situation de trésorerie établie jusqu'au 31 juillet 2017 (en format Excel), réactualisée tous les mois, avec un 1^{er} envoi fixé au 20 août 2016 et la transmission au 1^{er} novembre 2016 d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2016 ;
- Placement du club sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (*cf. article 11.2 du règlement CNSCG*)

Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :

- la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
- à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
- le tableau de la masse salariale réactualisé,
- pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du Règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la F.F.H.G.) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier.